

Formulaire pour annonce de salon (v. 3.4)

Loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution (LPros ; RSV 943.05)

**A remplir complètement et précisément en lettres capitales et renvoyer l'original
accompagné de toutes les pièces requises à :**

Police cantonale du commerce
Rue Caroline 11 - 1014 Lausanne
Téléphone : ++ 41 21 316 46 01 - Fax : ++41 21 316 46 15

Données relatives au salon

Nom du salon :

Rue, rte, ch. : N° rue : N° étage : N° appartement :

NPA : Localité :

Tél. fixe : Tél. mobile :

E-mail : Site internet du salon :

Vente d'alcool souhaitée : oui } *Appartement, studio et autres* si oui, télécharger et remplir le formulaire de demande de licence
 non } *lieux d'habitations exclus.* www.vd.ch/themes/economie/police-du-commerce/formulaires

Date du début de l'exploitation (jour/mois/année) : / /

Nombre de personne(s) travaillant dans le salon :

Jours et horaires d'exploitation prévus (remplir les horaires des jours choisis) :

Lundi de à Jeudi de à Dimanche de à

Mardi de à Vendredi de à

Mercredi de à Samedi de à

Données précises et complètes du propriétaire des locaux et de son représentant

(Gérance de l'immeuble ou administrateur de la copropriété) - (en application de l'article 15, alinéa 1, lettre d de la loi, un salon ne peut être exploité que s'il bénéficie de l'accord écrit du propriétaire ou des copropriétaires de l'immeuble pour exercer cette activité)

Propriétaire des locaux

Nom : Prénom :

Rue, rte, ch. : N° :

NPA : Localité :

Tél. fixe : Tél. mobile : E-mail :

Représentant du propriétaire

Nom : Prénom :

Nom de la société :

Rue, rte, ch. : N° :

NPA : Localité :

Tél. fixe : Tél. mobile : E-mail :

Signature du propriétaire ou de son représentant

Autorisation du propriétaire ou de son représentant

Le soussigné (cochez la case qui convient)

propriétaire

gérance

administrateur de la copropriété

autorise l'exploitation du salon à l'adresse suivante :

Nom du salon :

Rue, rte, ch. : N° étage : N° appartement :

NPA : Localité :

Signature du propriétaire ou de son représentant

Lieu, le

Données personnelles du responsable du salon

Nom : Prénom :

Date de naissance (jour/mois/année) : / / Origine : Permis :

Rue, rte, ch. (*domicile légal privé*) : N° :

NPA : Localité :

Tél. fixe : Tél. mobile : E-mail :

La correspondance sera adressée à l'adresse privée du responsable du salon, sauf mention contraire de sa part. L'indication d'une adresse inexacte ou d'une adresse dont le courrier n'est pas prélevé impliquera un envoi au domicile légal privé.



Afin que l'annonce soit prise en compte et avant le début de toute activité, le responsable du salon est tenu de produire impérativement les pièces suivantes. A défaut, aucune exploitation ne sera possible. Le traitement administratif du dossier donnera lieu à la perception d'un émolument (art. 10 à 14 RE-Adm ; RSV 172.55.1). Tout dossier incomplet sera retourné à l'expéditeur.

1. Permis communal autorisant le changement d'affectation en salon et permis communal d'utiliser

2. Une copie du bail à loyer et des avenants éventuels

3. Pour les ressortissant(e)s suisses :

a) Une copie lisible et valable du passeport ou de la carte d'identité (recto et verso)

Pour les ressortissant(e)s non suisses :

a) Une copie lisible et valable d'une pièce d'identité (recto et verso) du pays d'origine (carte d'identité ou passeport)

b) Une copie lisible et valable du permis permettant la pratique d'une activité indépendante

4. Extrait original de casier judiciaire récent de moins de 3 mois

Si des condamnations y figurent, joindre la copie de chacun des jugements concernés.

Signature du responsable du salon

Lieu, le

Conformément à la loi, tout salon doit faire l'objet d'une déclaration à l'autorité compétente. La Police cantonale peut procéder immédiatement à la fermeture d'un salon, notamment lorsque celui-ci n'a pas été annoncé ou que celui-ci a fait l'objet d'une annonce concernant des informations manifestement erronées sur le lieu, les horaires d'exploitation ou les personnes qui y exercent (article 9 et 15 de la loi). Les cessations d'activités de salon doivent être communiquées par écrit. Les transferts, les reprises ou toutes autres mutations du genre doivent faire immédiatement l'objet d'une nouvelle annonce.